

Compte rendu de la séance du 28 novembre 2019

Président : GARNIER Alain
Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :
Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur THIERRY TORRES, Madame PAULETTE PORTET, Monsieur MICHEL ANDOLFO, Madame FRANCOISE BAUZOU, Monsieur ANTOINE DOMANEC, Monsieur RAPHAEL GENZ

Excusés :

Absents :
Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur DIDIER MAURY

Réprésentés :

Monsieur KEVIN CARBONNE par Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame CAMILLE HAUMONT-BOUZONVILLE par Madame MARIE-CECILE RIVIERE

Secrétaire(s) de la séance:
Monsieur Thierry TORRES

Ordre du jour:

1. Approbation du PV de la séance du 03 octobre 2019
2. Subventions aux associations
3. Modernisation du recouvrement des produits (cantine, ALAE, loyer) par mise en place du titre payable par internet (PAYFIP) et du prélèvement automatique
4. Amortissement subvention équipement
5. Décisions modificatives
6. Contribution aux travaux d'éclairage public Prat de Lux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019 (2019_101)

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal du 03 octobre 2019 :

1. Approbation du PV de la séance du 29/07/2019
2. Gratuité de la location des salles pour les associations
3. Programmation travaux d'éclairage public à Prat de Lux

4. Règlement intérieur ALAE
 5. Motion DDFIP
 6. Convention appel à projet PNR
 7. Conseil Municipal des jeunes
 8. Statuts Communauté d'Agglomération
- Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE le compte-rendu de la séance du 03 octobre 2019.**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUSERANS PALESTINE (2019_102)

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

La commune a reçu une nouvelle demande : COUSERANS PALESTINEC

Il est constaté que la commune n'a jamais subventionné cette association.

Leur action n'impacte pas directement sur la vallée de la Barguillère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE une subvention 2019 pour l'association Couserans Palestine.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS MISE EN PLACE PAYFIP (2019_103)

Madame Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

En vertu des dispositions de la loi de Finances rectificatives du 28/12/2017, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 01/08/2018).

La commune, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50 000 € en 2017, est concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2020,

Dans ce cadre, la DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures 24H/24 (jours fériés compris), quel que soit son lieu de résidence en France et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique. Cette offre s'ajoute aux moyens de paiement déjà existant, l'utilisateur ayant le choix de l'utiliser.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire type et d'une convention. Une fois l'adhésion signée, un numéro PAYFIP est attribué à chaque budget concerné par le dispositif.

Pour la commune 2 solutions sont proposées :

7. soit via le « site collectivité » et la collectivité s'engage :
 - à administrer le portail Internet,
 - à réaliser sur ce portail les adaptations nécessaires à l'interface

- o à transmettre les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer à l'application PAYFIP
- o à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PAYFIP
- o à respecter les dispositions de la loi du 06/01/1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

ou

2. soit via la « page de paiement de la DGFIP » et la collectivité s'engage :
 - o à éditer des titres de recettes qui indiquent aux usagers
 - qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne
 - un identifiant collectivité une référence de paiement
 - o à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PAYFIP
 - o à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse ;

La DGFIP s'engage :

- à administrer les service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet,
- à délivrer à la collectivité un guide de mise en œuvre technique
- à accompagner la collectivité pour la mise en œuvre
- à respecter les dispositions de la loi du 06/01/1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés
- à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PAYFIP

En ce qui concerne les coût pour la collectivité : la collectivité a à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail (dans le 1^{er} cas) ou d'adaptation des titres ou factures de rôles (dans le 2nd cas) ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération
Montant inférieur au égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération

Il est donc proposé, d'instaurer PayFip pour les recettes de cantine, de l'ALAE et des loyers de la commune à compter du 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux via la page de paiement de la DGFIP.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT (2019_104)

Monsieur le Maire expose :

La Commune a l'obligation d'amortir les subventions d'équipement chaque année.

Pour le budget camping l'amortissement 2019 est constaté comme suit :

dépenses d'investissement au 13911 (chapitre 040) : 181 €

recettes de fonctionnement au 777 (chapitre 042) : 181 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les amortissements subvention d'équipement sur le budget camping ainsi présentés.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

DECISION MODIFICATIVE Budget Communal (2019_105)

Monsieur le Maire expose :

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	2280.00	
21318	Autres bâtiments publics	-6297.00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4017.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative ainsi présentée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

DECISION MODIFICATIVE Budget camping (2019_106)

Monsieur le Maire expose :

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget camping de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60222	Produits d'entretien	153.91	
605	Achats de matériel, équipements	115.62	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1311.85	
6064	Fournitures administratives	220.80	

6068	Autres matières et fournitures	538.73	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	45.70	
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1205.53	
6281	Concours divers (cotisations)	425.00	
7088	Autres produits activités annexes		3836.14
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		181.00
TOTAL :		4017.14	4017.14
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13911 (040)	Sub. équipt cpte résult. Etat	181.00	
2135	Installations générales, agencements	-181.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		4017.14	4017.14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative ainsi présentée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PRAT DE LUX (2019_107)

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'éclairage public sur le hameau de Prat de Lux doivent être réalisés.
Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

En date du 03/10/2019 le Conseil Municipal a délibéré sur la programmation de ces travaux mais il incombe de prévoir le montant maximum de la participation financière de la commune pour ce programme étant donné qu'une demande de financement départementale a été décidée (délibération 2019_092).

Pour rappel, le montant estimé des travaux transmis par le SDE09 et validé par la commune s'élève à 14240 € et la participation de la commune est estimée à 7120 €

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la participation pour les travaux d'éclairage public sur le hameau de Prat de Lux pour un montant de 7120 € (dans la limite de +10%).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**